



Reporter Breton

Bulletin de l'association des journalistes
bretons et des pays celtiques

Kannadig Kazetennerien Breizh hag ar Broioù Keltiek

N°5 - Février 1997

La fin des 30% d'abattements.

Petit Guide Pratique

• Les grèves plus ou moins bien suivies par la profession n'y ont rien fait. L'abattement fiscal des journalistes a été supprimé. Depuis les syndicats ont pris langue avec un médiateur et on annonce une lettre du premier ministre aux journalistes pour, sans doute, passer un peu de haume sur la plaie. Actuellement les tractations portent sur une aide directe à la presse, qui permettrait d'augmenter la masse salariale des journalistes afin de compenser la perte. La deuxième hypothèse serait une diminution des cotisations sociales. Une troisième hypothèse va vers un système de compensation au cas par cas, un fonds qui servirait à financer la perte éventuelle de pouvoir d'achat résultant des dispositions de la nouvelle loi de finances.

Il faudra probablement discuter son cas avec le percepteur local, qui se fera un plaisir de vérifier de près l'état fiscal de chacun, et cela promet des réjouissances pour ceux qui doivent prouver tous les ans leur qualité de journaliste. Dans l'esprit du gouvernement la baisse programmée du prélèvement fiscal devrait à l'horizon 2000 rendre indolore la suppression de l'abattement fiscal supplémentaire. Le S.N.J. estime à 8 ou 9000 le nombre de journalistes (sur les 19000 imposables) qui seraient perdants dans cette réforme.

En attendant quelle est la situation ?

Il faut rappeler que l'abattement fiscal n'est pas supprimé pour les salaires 97. Il est plafonné à 30 000 francs au lieu de 50 000 actuellement. Prenons la règle de calcul :

salaires net 150 000 francs, déduction forfaitaire 10 % = 15000 francs

déduction supplémentaire 30 % = 40500 francs

salaires imposables en 96 : 150 000 - 15 000 - 40 500 = 95000 francs

(plafond déductible 50 000)

salaires imposables en 97 : 150 000 - 15 000 - 30 000 = 105 000 francs

(plafond déductible 30 000)

salaires imposables en 98 : 150 000 - 15 000 - 20 000 = 115 000 francs

(plafond déductible 20 000)

salaires imposables en 99 : 150 000 - 15 000 - 10 000 = 125 000 francs

(plafond déductible 10 000)

salaires imposables en l'an 2000 : 150 000 - 15 000 = 135 000 francs

(Lire la suite P.3)

Edito :

Ce nouveau numéro de *Reporter Breton* donne bien le ton de l'orientation que prend l'Association, celle d'un concours pratique à la défense de notre profession en Bretagne, mais aussi une mise en perspective grâce aux liens qui se développent avec des confrères du monde entier, en commençant par la galaxie celtique. Sur le plan pratique on trouvera donc désormais des rubriques fixes à laquelle chacune et chacun peut collaborer en envoyant des informations régulières : par exemple la rubrique «emplois et services» ou «Internet». Le *petit guide pratique* réalisé par Bernerz Rouz sur la fin des abattements sera suivi d'autres.

Mais ce rôle pratique n'a de sens que si nous menons aussi une réflexion d'ensemble sur un métier en pleine mutation. Elle s'impose car nous assistons trop souvent à une dégradation de la qualité du travail de plus en plus fréquente dans certains media pourtant réputés précédemment pour leur sérieux. Les dîners-débats et rencontres de toutes sortes que nous préparons vont dans ce sens. Les colonnes de *Reporter Breton* sont grandes ouvertes aussi aux réflexions de tous.

Roger Faligot